

Madame, Monsieur,

La Pause
Boulevard Leopold II 35
1080 BRUSSEL
Tél : 02/792 70 72
Gsm :
Jour de fermeture :
N° TVA :
Email : info@integral-interiors.be

09/11/2017

Chers Clients,

Suite à votre entretien avec Werner Vermeulen, portable 0468/222 926 , veuillez trouver ci-après, nos meilleures offres pour votre installation de magasin suivant plans et descriptif en annexe.

devis exécution suivant plan du 08/11/2017

<u>1. Etude et plan</u>	exécution
Etude et plan de base 2D + présentation en 3D	1.750
<u>2. Meuble bar</u>	5.192
Meuble standard réfrigéré avec groupe incorporé Euro Line 70 : EURO GN 4 Réfrigération ventilé 1 grille par porte Dégivrage automatique Intérieur/extérieur en inox Evaporateur traiteur T° +1/+8°C Dimensions : 2245 x 700 x 850 Compris : • Niche en stratifié Unilin H851 – BST / Resopal 0901-60 avec tablette (1m91 x 0m30) en granit Zimbabwe anciento • Tablette en granit Zimbabwe anciento sur meuble standard • Raccordement électrique • Montage	5.044
<u>3. Table de travail 1</u> _(2m50)	
La table de travail est fabriquée en multiplex marin revêtu de stratifié Resopal 0901 – 60 et fini avec des chants antichoc en ABS assortie. La tablette supérieure est en granit zimbabwe anciento. Le meuble est muni de portes avec des tablettes réglables à l'intérieur et prévu d'une niche pour machine à vaisselle du client Compris : • Robinet automatique avec cellules (batterie) • Evier simple en inox dans le plan de travail avec y compris le coût d'encastrement de l'évier dans la table de travail • Raccordement aux arrivées et évacuation • 2x Tiroir	

4. <u>Etagères</u>	3.380
Etagères en stratifié Unilin H851 – BST Atlas Oak(60 mm) sur consoles invisibles 1x 2m20 x 0m30 2x 0m90 x 0m24 4x 1m10 x 0m30 1x 1m20 x 0m40 1x 1m20 x 0m40 3x présentoir magazines en stratifié Unilin H851 – BST Atlas Oak: 0m90 x 0m12 x 0m28 h	
5. <u>Mural réfrigéré</u>	6.757
Meuble standard avec groupe incorporé Riga RIG 25 : 2m50 x 0m785 x 2m00 Base + 4 tablette Dégivrage automatique Eclairage interne horizontale Rideau de nuit Inclus : Niche en stratifié Resopal 0901-60	
6. <u>Revêtement mural et porte</u>	
Peinture lisse couleur noir RAL 9004 – 2 couches, sur murs existants. Surface prévu : 7 m²	512
Remarque : murs en peinture blanc RAL 9010 : par client	
Achèvement mur avec panneau Dibond 4mm avec décor en film autocollant Dimensions : 5m80 (en 4 pièces) x 3m14 h	4.359
Parois en gyproc sur cadre en RND pour la pose du dibond Dimensions : 5m80 x 3m14 h	1.435
Murs redressés à l'aide de panneaux en bois avec un revêtement de parachèvement en stratifié Resopal 0901-60 : 11,50 m².	1.938
Murs redressés à l'aide de panneaux en bois avec un revêtement de parachèvement en stratifié Unilin H851 – BST Atlas Oak : 11,68 m².	1.969
Porte intérieure : 1 pièce Deux faces en stratifié Resopal 0901-60 avec clenches, 3x charnières, chambranles en bois massif, y compris tout le travail de teinture et/ou vernis	1.318

Cloison en gyproc (meuble de travail) sans enduisage et peinture : 4,10 m ²	361
Parois en MDF vert, sans enduisage et peinture Dimensions : 3m75 x 3m14 h	1.186
Achèvement en mousse végétal :	Par client
Plinthes en inox : 35mc	1.692
7. <u>Tables</u>	
Pieds VE/ SLIM-44-WELD - piétement en métal, soudé - métal brut avec vernis transparent - base 40x40 cm - colonne 8 x 8 cm Plateau en stratifié Unilin H851 – BST Atlas Oak Nombre : 5 pièces	1.585
8. <u>Eclairage magasin</u>	10.647
Rail 3F noir : 5m00+5m00+3m00+2m50+2m00+2m00 16x spot Eclipso led 2500/930 Montage des spots sur câblage existant Tous les adaptations seront calculés en régie Un tableau électrique général : existant	
9. <u>Banne Solaire</u>	4.949
Dimensions : 6m40 x 2m00 La toile couleur Orchestra 7244 Amande en fibre dralon de chez Bayer. Le coloris est au choix dans la gamme disponible chez le fabricant. La fibre est teintée dans la masse dès le processus de filature. Elle obtient ainsi un niveau de solidité à la lumière et aux intempéries qui est garanti pendant de nombreuses années. Les coloris ne se délavent pas et gardent leur éclat durablement. Caisson d'encastrement couleur ral 9004 Moteur électrique tubulaire Sa puissance est définie en fonction du poids de la toile de tente, la commande se fait par un interrupteur 2 positions, montée-descente, placé sur le comptoir ou dans le tableau électrique du magasin. Nous comprenons toutes les arrivées de courant nécessaires munies chacune de fusibles automatiques. Texte sur volant 'The Pause'	

10. Facade

Budget prévu pour peinture châssis en alu – côté extérieure	1.850
1x film autocollant avec logo 'thé pause'	629
1x bac en alu boîte à lettres à monter sur porte d'entrée existante	297
1x deurpomp	465

11. Jardin

Cloison en Multiplex okoumé 100% (avec garantie de 10 ans)avec panneau ouvrante Dimensions : 2m10 x 2m30 h Achèvement côté jardin en Barnwood, l'arrière est à peindre par client Achèvement mur existant en Barnwood Dimensions : 2m50 x 2m30 h	4.255
---	-------

12. Plomberie

Adaptation forfaitaire éventuelle de la tuyauterie existante, à justifier ou à compléter.	En régie
LOT INTEGRAL hors TVA EN EURO	61.570

Bon à savoir

- Les délais de fourniture des bannes solaires (toile de tente) est de minimum 15 jours ouvrables après mesurage définitif, dans les couleurs de base disponible (Blanc ral 9010 – Blanc crème ral 9001 – Brun foncé ral 8019 – Metalgris ral 9006) Ce délais est porté à 60 jours ouvrables pour toutes les autres couleurs Ral demandées.
Les dimensions définitives ne peuvent être prises en général que dans les tous derniers jours.
- Lorsqu'il y a un seul niveau de pavement le pavement est exécuté sur la totalité de la surface du magasin, et donc aussi sous le comptoir
- Lorsqu'il y a deux niveaux de pavement dans le magasin (estrade); Sous le comptoir, et donc invisible, la différence de niveau reste exécutée en chappe. Aucune plinthe n'est prévue.
- Lorsque des travaux sont exécutés par le client, ou un entrepreneur du client; chaque corps de métier est responsable des mesures dont il a besoin, toutes dimensions sur le plan ou transmises par notre société doivent être vérifiées sur chantier par l'exécutant. Toute exécution est réalisée sous sa responsabilité
- Lorsque des travaux sont réalisés par un entrepreneur du client, il y a lieu qu'ils soient exécutés aux dates convenues, avant notre intervention. Tout retard pris par un sous-traitant du client, peut engendrer des retards beaucoup plus important par une indisponibilité de nos équipes aux nouvelles dates.
- Nos fournitures ne prévoient pas de modification de notre matériel consécutive à des erreurs ou des malfaçons des entrepreneurs du client
- Après le placement des revêtements en marbre composite, tablettes des meubles et/ou éléments décoratifs, ceux-ci doivent être traités avec un produit d'imprégnation afin de diminuer leurs sensibilités aux taches. Un temps de séchage de 24h supplémentaire est à prévoir dans le planning de fourniture.
- La garantie des meubles standards se limite au remplacement des pièces reconnues comme défectueuses et ne peut être invoquée que si l'entretien de condenseur soit effectué au moins 1x par mois. La garantie s'applique pas à l'éclairage, aux portes et vitrages

Tous les postes et les options dont les prix sont repris et ont été additionnés dans les colonnes de droite font partie intégrante de nos fournitures. Il va de soi que nous restons à votre entière disposition pour compléter notre proposition ci-dessus par toutes les options ou tous les postes que vous pourriez souhaiter.

Toutes les illustrations visuelles le sont à titre informatif, et ne sont pas contractuelles; elles peuvent subir des modifications sans préavis par le constructeur. Tout choix de matériel est livrable comme tout autre choix de revêtements, sous réserve de disponibilité chez le fournisseur, au jour de la livraison.

Nous n'avons prévu aucune adaptation sécurité incendie qui pourrait être exigée par la commission hygiène sécurité (Plafond coupe feux, éclairage de sécurité,...) et qui pourront faire l'objet d'un projet complémentaire en fonction des exigences demandées.

Notre offre de prix reste valable trois mois.

Conditions générales d'INTEGRAL nv/sa, Zeelaan 7 à B-9900 Eeklo – réf. 2009

Article 1 : Offres

1.1. Les prix et conditions mentionnés dans les offres concernant des travaux d'étude, projets, estimations etc.

peuvent uniquement tenir compte de ce qui est connu ou mentionné dans le marché. Ces prix s'entendent toujours hors TVA, taxes, commissions et tous « frais généraux de chantier ».

1.2. Les prix unitaires indiqués s'appliquent uniquement dans le cadre de l'ensemble total, pour des exécutions selon nos normes standard, sans difficultés ni facteurs de risques particuliers et s'appliquent sous réserve de la réception du chantier par Integral.

1.3. Pour les travaux sur mesure, les prix indiqués dans l'offre s'entendent livraison et placement compris, sauf mention expresse contraire. Ils ne comprennent toutefois pas la protection du mobilier, du sol etc. après placement.

Pour les marchandises commerciales, les prix sont calculés franco domicile, rez-de-chaussée, emballées ou non, sauf mention expresse contraire.

Les travaux en régie sont exécutés au tarif de régie.

1.4. Sauf les frais d'un premier contact, d'un examen limité avec estimation de prix, toutes les autres prestations préparatoires (notamment, mais sans limitation, les autres travaux d'étude et de dessin, prestations pour l'établissement/la révision de plan et de budget détaillé) sont à la charge du client, avec un minimum de 500 euros. Les spécifications de produit, les catalogues ou autres documents transmis au client avec des cahiers des charges et des offres de prix restent toujours la propriété d'Integral et doivent être renvoyés à première demande d'Integral. Sans l'accord écrit préalable d'Integral, ils ne peuvent être ni reproduits ni remis ou transmis à des tiers pour examen.

1.5. Les offres lient uniquement Integral pour le délai d'option qui y est indiqué ou en l'absence d'un délai particulier, pour un terme de 30 jours après la date de l'offre ou du cahier des charges d'exécution et pour autant que les travaux puissent être commencés dans les 6 mois qui suivent la date de l'offre ou du cahier des charges d'exécution. Si le client n'a pas accepté expressément une offre dans le délai d'option ou dans les 30 jours postulés, il ne peut plus s'y référer. Si les travaux ne peuvent pas être exécutés dans les 6 mois qui suivent l'acceptation de l'offre, Integral se réserve le droit d'adapter les prix et les tarifs postulés au moins selon l'indice des prix de la Confédération Construction, ou plus, selon des critères objectifs. Le client se déclare expressément d'accord avec ceci.

1.6. Les échantillons remis sont uniquement donnés à titre indicatif et peuvent s'écarter des matériaux fournis. Integral peut toujours proposer des variantes appropriées, en fonction des nécessités.

1.7. Le choix définitif du matériau, la qualité, la couleur, les spécifications techniques ainsi que la fonctionnalité du magasin et son usage approprié sont du ressort du client et de sa responsabilité.

Article 2 : Commandes – convention – annulation

2.1. Sauf dispositions contraires, acceptées expressément par Integral, toutes les livraisons et ventes ainsi que tous les services d'Integral sont soumis aux présentes conditions à l'exclusion absolue des conditions ou de tout autre écrit du client. Au cas où une ou plusieurs clauses ou une partie des conditions ne seraient pas valables ou qu'une dérogation expresse à celles-ci serait autorisée, ceci ne déroge pas à la validité et à l'applicabilité des autres dispositions. Aucun engagement souscrit par des représentants d'Integral ou par des personnes intervenant au nom d'Integral n'est valable sans la confirmation écrite de la direction d'Integral. L'absence d'une telle confirmation écrite ne donne pas le droit au client d'exiger des dommages-intérêts que ce soit, ni pour erreur matérielle quelleconque.

2.2. Les conditions de facturation suivantes s'appliquent aux commandes pour travaux de projet : 2.500 EUR à la commande, facturations partielles de 30% huit semaines avant la date de la livraison, de 30% quatre semaines avant la date de livraison et de 30% avant la mise en service et le raccordement des installations frigorifiques. Ces factures sont payables au comptant. Le solde est facturé à la réception provisoire et doit être payé après la réception.

Pour les travaux dont la valeur est égale ou supérieure à 50.000 EUR hors TVA, Integral peut exiger la production d'une garantie bancaire à concurrence du montant total TVA comprise, auquel cas la garantie bancaire doit être produite au plus tard six semaines avant le début de la production. Le non-respect de cette disposition entraîne l'application de l'article 7.5.

2.3. Toute modification de la commande après la réalisation de la convention peut entraîner une adaptation de prix et/ou du délai de livraison. Les travaux en plus (c.-à-d. tous les travaux et livraisons qui ne sont pas compris dans l'offre et qui sont exigés par le client, de même que des circonstances imprévues pendant les travaux ou lorsque Integral, après avoir réceptionné le chantier, constate que les travaux préparatoires ont été exécutés autrement que ce qui était prévu initialement et que, par conséquent, des modifications de conception ou des travaux en plus s'imposent) seront facturés par Integral au client conformément aux prix unitaires et aux rémunérations horaires applicables d'Integral. Les cahiers des charges signés lors de la commande priment sur les plans et croquis.

2.4. L'annulation totale ou partielle de la commande par le client sera considérée comme étant une rupture de contrat. Dans ce cas, un dédommagement forfaitaire de 20% du prix convenu pour les travaux annulés pourra être imputé par Integral et s'il s'agit de produits non standard réalisés spécifiquement, les acomptes déjà payés resteront acquis, ceci sans préjudice toutefois du droit pour Integral de démontrer un dommage supérieur et de le réclamer. Si le client veut faire appel à une condition suspensive, un montant d'au moins 2 500 € sera exigible. Le cas où le client, qui a contracté sous condition suspensive (p. ex. de l'obtention d'un crédit), néglige de prendre les mesures appropriées pour remplir la condition (ceci est par exemple considéré comme étant le cas lorsque le client ne peut pas produire au moins trois décisions de crédit négatives émanant de banques différentes pour des raisons indépendantes de la volonté ou de la négligence du client) ou invoque le non-respect ou le non-respect en temps utile des conditions à l'égard d'Integral, mais souscrit dans les cinq ans qui suivent la date de la commande d'Integral une convention pour des marchés (partiels) identiques ou similaires avec une société concurrente d'Integral, sera assimilé à l'annulation et à la rupture de contrat, sans préjudice et au-delà de l'application de l'article 8.

2.5. Si le client, pour le paiement des travaux, fait appel à un financement ou un emprunt bancaire, le client doit soumettre à Integral la preuve de l'obtention du financement nécessaire correspondant au profit d'Integral, et cela au plus tard à la date fixée pour le paiement du premier acompte. A défaut de ce faire, la convention sera

considérée comme inexistante sans droit aucun à préavis ou dédommagement pour le client, mais sans préjudice de l'application éventuelle des articles 2.4. et 8.

2.6 Integral se réserve en outre le droit de considérer le contrat comme résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de faillite, de déconfiture, de (demande de) concordat judiciaire ou de cessation de paiement, de même qu'en cas de toute modification radicale de la situation juridique du client comme une modification importante du personnel ou de la direction du client, une modification importante de la structure de l'actionnariat du client ou lorsque le contrôle du client passe dans d'autres mains ou si une saisie est placée sur le (une partie du) patrimoine du client, ou s'il existe des raisons graves de douter de la possibilité pour le client de respecter ses obligations financières à l'égard d'Integral (comme par exemple le non-paiement de l'acompte déjà mentionné ou le non-paiement en temps utile de factures malgré un rappel à cet effet).

En cas de motif de fin immédiate de ce type, le client mettra à la disposition d'Integral et à ses frais tous les biens identifiables fournis par Integral dans les cinq jours, sans préjudice du droit pour Integral de démontrer un dommage supérieur et d'exiger un dédommagement.

Article 3 : Livraisons et délais de livraison

3.1. L'indication de délais de livraison est donnée de bonne foi, compte tenu des circonstances actuelles et normalement prévisibles et s'applique, sauf convention expresse contraire, uniquement à titre indicatif. Les délais de livraison peuvent prendre cours au plus tôt après l'approbation du plan d'exécution et réception de l'acompte et après la fin des travaux d'entrepreneur éventuels qui précèdent, lorsque Integral réceptionne le chantier et, dans tous les cas, seulement après la production par le client du permis de construire valable nécessaire. Le client garantit, quoi qu'il en soit, Integral contre tous dommages ou frais qui pourraient découler directement ou indirectement de la non-obtention du permis de construire exigé. Le non-respect des délais indiqués ne donne donc pas au client le droit d'invoquer la résiliation de la convention, de refuser des marchandises et/ou des travaux ou d'exiger quelques dommages et intérêts que ce soit.

3.2. Des livraisons partielles sont possibles et sont facturées séparément.

3.3. Les commandes dont la livraison est différée à la requête du client, gardent les échéances originales de facturation et paiement, entraînent une augmentation de prix compte tenu des frais d'administration, de suivi, de stockage, de réorganisation d'Integral et de l'éventuelle augmentation des divers composants du prix (prix et tarifs des matières premières, produits semi-finis, heures de main-d'œuvre etc.).

3.4. Integral se réserve le droit, sans autorisation préalable du client, de travailler avec des sous-traitants et/ou de faire livrer ou exécuter par des tiers la marchandise commandée ou les travaux à exécuter. Le client doit s'abstenir de donner des ordres ou des instructions aux sous-traitants ou préposés d'Integral sous peine de la perte de recours à l'égard d'Integral pour les travaux exécutés en sous-traitance. Toutes les réclamations en relation avec ces travaux doivent être signalées à Integral conformément à l'article 5. Au cas, toutefois, où le client lui-même, pour certains travaux, choisit ou impose un (sous-)entrepreneur propre, Integral n'a aucune responsabilité concernant la bonne et due exécution de ces travaux et le client doit s'adresser directement audit (sous-)entrepreneur, avec copie de la réclamation adressée à Integral à titre de pure information. Les indications de dimension ou les descriptions sur les plans d'Integral sont purement indicatives. Integral ne supporte aucune responsabilité concernant la justesse de ces indications ou descriptions dans le cas où le client utilise lui-même ces plans ou les fait utiliser par des tiers ou des sous-traitants ; ceci sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 8 concernant les droits de propriété intellectuelle d'Integral.

Article 4 : Acceptation - exécution

4.1. Les marchandises et/ou les travaux sont censés avoir été acceptés au moment de la remise. La mise en service vaut acceptation et la période de garantie commence à courir à partir de ce moment-là.

4.2. Tout l'ameublement est réalisé selon les normes standard d'Integral. Integral se réserve le droit d'apporter de petites modifications aux constructions et accessoires. Les différences importantes concernant le bois, le tissu, le cuir ou d'autres matériaux utilisés sont toujours soumises au client.

4.3. Les bons de livraison doivent toujours être signés pour réception par le client. L'absence de toute remarque écrite est considérée comme acceptation tacite de la livraison et/ou du placement. Les marchandises qui sont montées sur place doivent être acceptées par le client avant d'entamer les travaux de montage.

Article 5 : Réclamations - garantie

5.1. La protestation de factures doit, sous peine de déchéance du droit de protester, avoir lieu de manière motivée par courrier recommandé ou par fax dans les huit jours qui suivent la date de facturation. Sans préjudice de ce qui est stipulé ci-dessus, aucune réclamation pour défauts visibles, marchandises ou travaux manquants, ou livraison non conforme ne peut plus être formulée après la date d'acceptation, comme ceci est stipulé à l'article 4 des présentes conditions et toute autre réclamation, pour être valable, doit être motivée, comporter une description détaillée et être envoyée par courrier recommandé ou par fax dans les 72 heures qui suivent l'événement qui pourrait impliquer la responsabilité d'Integral. Si le client néglige d'accepter la livraison ou rend la livraison impossible, le délai de 72 heures commence à courir à la date du bon de livraison, ou, en son absence, à la date de la facture. En l'absence de réclamation dans les délais susdits, toute utilisation (poursuivie) et même une mise en service partielle des marchandises ou des travaux est considérée de manière irrévocable comme un fait d'approbation ou d'acceptation.

5.2. Integral garantit les produits livrés par ses soins contre les défauts de fabrication conformément à la garantie fournie par le fournisseur-fabricant (que le client déclare suffisamment connaître), étant toutefois entendu que la perfection ne peut toutefois pas être garantie (celle-ci est impossible et donc inabordable), que la garantie pour l'ameublement se prescrit un an après sa mise en service et que la garantie pour le matériel, l'isolation et les appareils frigorifiques se prescrit six mois après leur mise en service et que pour les constructions, matériaux ou finitions et/ou matériaux imposés par le client, de même que pour le verre, les miroirs, la pierre naturelle, l'éclairage, l'odeur, les réfrigérants (tant sous forme de vapeur que sous forme liquide), ou pour des éléments qui sont soumis à

usure (fusibles thermiques, magnétiques ou électriques) aucune garantie n'est donnée, ainsi que pour les dégâts d'utilisation

5.3. Integral n'est pas responsable des accidents ou des dommages causés aux personnes ou aux choses, ni des dommages dus à des défauts cachés ou visibles des marchandises ou des travaux livrés, ni d'autres manquements, si ceux-ci sont dus partiellement ou totalement à des canalisations cachées dans les murs ou les planchers et/ou si les biens ou les travaux ont été placés, chargés, conservés, utilisés, entretenus ou transformés par le client sans tenir compte des conditions d'utilisation normales et/ou sans tenir compte de la prudence (nécessaire) et/ou s'ils sont dus à l'humidité des murs et/ou des locaux ; la non-occupation régulière des locaux ; le traitement inapproprié, comme l'application de produits d'entretien médiocres ou non destinés à cet effet, l'utilisation excessive d'eau, la ventilation fautive du local, l'utilisation ou la présentation inappropriée dans le comptoir frigorifique, les modifications apportées par le client au concept d'aménagement, etc. Les dégâts des eaux sont exclus de toute garantie, de même que les dommages dus aux fluctuations de la tension réseau ou de la pression d'eau.

5.4. La garantie est dans tous les cas limitée (i) au remplacement et/ou à la réparation de la marchandise ou des éléments de celle-ci qui sont défectueuses en raison d'un défaut de fabrication, (ii) aux frais de déplacement et (iii) aux frais d'expédition aller et retour. La garantie exclut tout autre dédommagement, notamment et sans que cet énoncé soit limitatif, le dédommagement de dommages indirects, en ce compris les dommages consécutifs, les dommages pour manque à gagner, les dommages pour économies non acquises, les dommages dus à la stagnation de l'exploitation et les dommages immatériels, les dommages aux tiers, les dommages aux matériels autres que les matériels fournis par Integral. Integral n'est pas responsable non plus des dommages causés par l'intention ou la faute grave de ses préposés. Integral ne supporte aucune responsabilité concernant les dommages causés aux biens livrés dans des bâtiments non habités, habités ou non finis. Le client doit assurer leur surveillance.

Article 6 : Transfert du risque, travaux en plus et travaux de montage

6.1. Le transfert du risque a toujours lieu au moment et au lieu de la livraison, quel que soit le moment du transfert de propriété.

6.2. En cas d'enlèvement par ses soins, le client est responsable du chargement, du transport et du déchargement.

6.3. Les interruptions en cours de montage qui sont dues aux clients et/ou aux tiers peuvent entraîner des frais supplémentaires et reporter éventuellement la date de fin.

6.4. Les rapports de réunions de chantier sont obligatoires pour toutes les parties concernées, sauf les remarques formulées par écrit dans les deux jours ouvrables qui suivent la notification.

6.5. Comme d'habitude, le client met gratuitement à disposition l'eau, l'électricité, les sanitaires, les toilettes, le conteneur à déchets etc. La location d'un monte-charges ou d'un parking n'est pas comprise dans les prix d'Integral pour les marchandises et/ou les travaux. Integral n'est pas responsable des dommages ni des vols pendant les travaux de transformation ; le client est responsable de la surveillance et de la conservation.

6.6. Le client désigne lui-même un coordinateur sécurité et supporte les frais des mesures à prendre.

Article 7 : Paiements – réserve de propriété

7.1. Toutes les conventions sont censées être passées et exécutées au siège d'Integral (Zeelaan 7, 9900 Eeklo) où toutes les factures sont également payables.

7.2. Les montants payés sont toujours affectés à la réduction de la dette la plus ancienne, majorée des intérêts courus pour paiement tardif, et des frais éventuels.

7.3. Dans les cas où, à la demande du client, Integral adresse des factures à un tiers, le client reste lui-même tenu de leur paiement à l'égard d'Integral. Si le tiers ainsi désigné par le client ne paie pas à temps, les intérêts de retard et la clause de dommage prévue dans le présent article restent d'application conforme. Si Integral accepte d'adresser des factures à un tiers, ceci ne signifie aucunement qu'Integral accepterait que les droits et obligations découlant de la convention soient transférés audit tiers, même si ce tiers exécute le paiement pour le client ou à sa place.

7.4. Sans préjudice des autres droits d'Integral, les marchandises livrées restent sa propriété jusqu'au paiement intégral du prix. Jusqu'à ce moment-là, le client n'est pas autorisé à aliéner les marchandises livrées, à les grever de tout droit réel, y compris un gage, ni à les incorporer et Integral peut les reprendre par priorité. Cette clause de réserve de propriété s'applique également en cas de faillite, pour autant que les marchandises se trouvent en nature chez le client et ne soient pas encore devenues immeuble par incorporation. Sous peine de déchéance, l'action en droit est introduite avant la clôture du procès-verbal de vérification des créances. Si les marchandises ont été transformées ou sont devenues immeubles par incorporation, Integral se réserve le droit d'invoquer le privilège qu'elle aura obtenu après dépôt au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement où le client a son domicile ou son siège social, d'une copie de la facture ou tout autre document qui constate la vente.

7.5. Le paiement en retard rend toutes les créances, y compris celles qui ne sont pas encore échues, immédiatement exigibles sans autre mise en demeure et donne droit à Integral, de plein droit et sans sommation, à des intérêts au taux de 1% par mois à partir de l'échéance ainsi qu'à un dédommagement forfaitaire égal à 10% du montant de la facture, avec un minimum de 250 EUR et ceci sans préjudice du droit pour Integral de démontrer un dommage supérieur et d'exiger un dédommagement. En outre, Integral se réserve le droit, en cas de non-paiement, soit d'obliger le client à accepter des traites pour tous les montants encore dus, frais à charge du client ; soit à considérer le contrat comme résolu conformément à l'article 2.6. ; soit à arrêter immédiatement l'exécution (la poursuite) des travaux en application de l'exception de non-exécution sans aucun dédommagement ou recours pour le client en relation avec le non-respect de délais de livraison et sans préjudice du droit pour Integral de modifier les prix et les délais de livraison vu le retard.

Article 8 : Droits de propriété intellectuelle

8.1. Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur les projets, la documentation, les plans, les dessins, les modèles, les travaux exécutés etc., de même que sur leur matériel préparatoire, qui ont été développés par Integral ou sont utilisés par Integral sans que ceux-ci aient été mis à disposition par le client, sont détenus par Integral et le

client ne pourra pas, sans l'autorisation écrite préalable d'Integral, copier partiellement ou totalement ceux-ci ou les mettre à la disposition de tiers. Il est interdit au client d'enlever toute indication concernant les droits d'auteur, marques, dénominations commerciales ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle des projets, de la documentation, des marchandises ou autres matériaux. Les infractions aux obligations décrites dans le présent article commises par le client entraîneront, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un dédommagement forfaitaire de 5.000 EUR par infraction constatée, à payer à première demande d'Integral sans préjudice du droit d'Integral de démontrer un dommage supérieur et d'exiger un dédommagement.

8.2. En faisant exécuter le projet, le client donne l'autorisation à Integral de mentionner celui-ci aux tiers comme référence et d'utiliser des illustrations de la réalisation dans son action commerciale. Integral a le droit de pourvoir l'exécution de ses projets, avec discrétion, de son nom, si ceci ne porte pas atteinte à l'extérieur ou à l'utilisation de l'ouvrage. Integral peut exiger que son nom soit enlevé de l'ouvrage si en raison de modifications apportées sans son approbation, l'esthétique ou la conception a été modifiée. Integral a le droit de faire ou de faire faire des illustrations de ses projets et de publier, ainsi que de reproduire celles-ci.

Article 9 : Droit applicable – tribunaux compétents

9.1. Toutes les conventions sont considérées comme ayant été passées dans les bureaux d'Integral à Eeklo.

9.2. Toute correspondance concernant des commandes doit être en principe adressée à l'adresse indiquée dans l'en-tête du papier à lettres d'Integral.

9.3. Le droit belge est d'application exclusive. Tous les différends découlant de ou en rapport avec la réalisation, la validité, l'interprétation ; l'exécution et/ou la fin de la présente convention sont de la compétence exclusive, en fonction de la valeur du différend, de la justice de paix d'Eeklo ou des tribunaux de Gand.

RECAPITULATION

Le projet d'agencement comprend les postes comme décrits dans ce devis, dont le descriptif prévaut sur des plans ou illustrations. En attendant les spécifications d'exécution, ce descriptif, et donc le devis et ses montants, ne sont qu'indicatifs. Ces spécifications d'exécution doivent être définitives au plus tard 8 semaines ouvrables avant le début des travaux.

Le budget proposé comprend la totalité du projet, sous réserve de la réception du chantier et prise des cotes lors de la réception après finition du projet. Pour des travaux supplémentaires, non-compris dans ce devis, soit un devis supplémentaire sera soumis pour approbation, soit ces travaux, repris dans le procès-verbal des réunions de chantier, seront facturés en tarif régie. Travaux exécutés par des corps de métier sous contrat direct du client, de même que le lot 'gros oeuvres' susmentionné, restent à la charge du client qui est le seul responsable, tant sur le plan technique que du planning.

Le client lui seul veillera au respect des lois en vigueur (permis de bâtir, normes d'incendie ou de sécurité, permis d'exploitation etc.) et informera Integral des points relatifs au projet. Le client présentera à Integral, avant la réunion d'exécution, la confirmation par la banque du crédit en faveur d'Integral, pour la réalisation de ce projet, ainsi que l'abandon de recours en faveur d'Integral dans sa police d'assurance contre l'incendie.

Ce devis comprend les conditions générales de la sa. Integral.

Le budget lot Integral, hors TVA s'élève à : Euros

Tarif Régie :

- Travail pendant heures normales (heures réelles de déplacement et travail) : production ou chantier à 55 €/h ; coordination du projet ou engineering à 60 €/h ; hors matériel
- Frais de déplacement (kilométrage Eeklo-chantier suivant Mappy) à 1 €/km aller

Ce devis remplace tout autre, et reste valable trois mois pour autant que l'exécution du projet commence dans les six mois qui suivent la commande.

Durée prévue des travaux : semaines ouvrables

Date prévue à laquelle l'agencement sera prêt à l'emploi : à partir du.....

Le planning en annexe est sous réserve des éventuels changements ultérieurs, ainsi que du respect par le client des délais de paiement suivants :

- Acompte € payé à la commande 30%
- Paiement de € au plus tard 8 semaines avant livraison 30%, soit le.....
- Paiement de € avant mise en marche de l'installation frigorifique 30%
- Solde€ de 10% à la réception définitive.

Fait en double exemplaires à, le

Pour N.V. Integral

Pour accord et commande
suivant conditions générales ci-annexées
Fait en double exemplaire dont le client déclare recevoir une copie
Le Client (nom + signature)